



DÉLIBÉRATION N°2015-12-11-11.1
du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes

Séance du 11 décembre 2015

POINT 11.1 : APPROBATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE PRIX DANS LE CADRE DES JOURNEES SCIENTIFIQUES DE L'ECOLE DOCTOTALE BIOLOGIE SANTE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code de l'Éducation ;

VU les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 6 juin 2014 et modifiés le 30 janvier 2015 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE à l'unanimité avec 26 voix pour, le règlement d'attribution de prix, dans le cadre des journées scientifiques de l'Ecole Doctorale Biologie Santé, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

À Nantes, le 11 décembre 2015

Le Président de l'Université de Nantes

Olivier LABOUX

REGLEMENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRIX DE COMMUNICATION ET DE POSTER

A L'OCCASION DES JOURNÉES SCIENTIFIQUES DE L'ÉCOLE DOCTORALE BIOLOGIE SANTE NANTES-ANGERS DU 10 ET 11 DÉCEMBRE 2015

Article 1

Trois prix de communication et cinq prix de poster seront attribués lors des journées scientifiques du 10 et 11 décembre 2015.

Les « Journées scientifiques de l'École Doctorale Biologie Santé Nantes-Angers » se tiendront les 10 et 11 décembre 2015 à Oniris - site de la chantrerie à Nantes. Les prix sont offerts par l'École Doctorale Biologie Santé Nantes-Angers.

Les différents thèmes abordés lors des sessions seront les suivants :

- Nutrition / Métabolisme / Signalisation
- Maladies infectieuses / Immunopathologies
- Cancérologie / Immunologie fondamentale
- Physiologie / Pathologies Cardio-vasculaires / Signalisation
- Nanomédecine / Vectorisation / Biomatériaux / Thérapie Génique / Médecine Régénératrice

Chacun de ces prix est indépendant.

Article 2

Les trois prix sont attribués à des étudiants doctorant. Les prix « *meilleure communication* », d'un montant respectif de : 1^{er} prix 400€ - 2^{ème} prix 300€ - 3^{ème} prix 200€, concerne exclusivement les conférences courtes (10 min + 5min de questions).

Les cinq prix « *meilleur poster* », d'un montant respectif de : 1^{er} prix 300€ - 2^{ème} prix 250€ - 3^{ème} prix 200€ - 4^{ème} prix 150€ - 5^{ème} prix 100€, concerne les posters qui auront été exposés durant toute la durée des journées scientifiques. Les résultats seront présentés devant un jury (5 min + 3 min de questions).

Article 3

Les prix « *meilleure communication* » et « *meilleur poster* » seront attribués par un jury composé de quinze membres de l'École Doctorale réunissant des doctorants de 3^{ème} année, des post-doctorants ainsi que du Directeur de l'École Doctorale ou de son représentant ; il se réunira et délibèrera à l'issue des journées scientifiques.

Les membres de ce jury ne doivent pas être impliqués dans la réalisation d'une communication ou d'un poster en tant qu'auteur ou co-auteur, ni faire partie de l'équipe de travail ayant réalisé une communication ou un poster.

Les prix « *meilleure communication* » et « *meilleur poster* » seront remis le vendredi 11 décembre à 17h00, à l'occasion de la session de clôture des journées scientifiques, par le Directeur de l'École Doctorale ou par son représentant.